

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3782

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 4

Au début de l’alinéa 545, substituer aux mots :

« Lorsqu’une entité constitutive se voit affecter un impôt complémentaire additionnel conformément à la présente sous-section et aux articles 223 WB *ter* et 223 WB *quater*, cette entité constitutive est considérée »

les mots :

« Lorsqu’un impôt complémentaire additionnel est affecté à une entité constitutive en application de la présente sous-section et des articles 223 WB *ter* et 223 WB *quater*, celle-ci est considérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.